

Ofi Invest ESG Multitrack Solidaire

Code de Transparence

Date de publication : 18/09/2023



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229



1. Liste des fonds concernés par ce Code de Transparence

Le présent code concerne le fonds « OFI INVEST ESG MULTITRACK SOLIDAIRE ».

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce Code

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT – 22, rue Vernier – 75017 PARIS - Site : www.ofi-invest-am.com

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Depuis sa création en 1971, le Groupe OFI INVEST a intégré dans ses activités les valeurs de l'économie sociale et de la mutualité. Le développement durable, qui s'inscrit naturellement dans ces valeurs, constitue un véritable engagement. Le Groupe OFI INVEST publie ainsi sa politique ISR, vision qui sous-tend le déploiement d'une analyse extra-financière, ainsi que sa politique de vote et d'engagement.

Porté par les valeurs mutualistes de ses actionnaires historiques, les valeurs humanistes et la protection de l'environnement sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Ofi invest Asset Management.

Notre objectif est de gérer de manière responsable tous les encours confiés par nos clients. Cela signifie qu'à travers nos pratiques et nos choix d'investissements, nous cherchons à réduire les incidences ou impacts négatifs pour l'homme et pour l'environnement engendrés par les activités économiques des entreprises détenues en portefeuille, et à contribuer de façon positive à relever les défis sociaux et environnementaux auxquels notre monde est confronté. Cela implique une réflexion en amont de la conception de nos supports de gestion, pour que ces dimensions soient prises en compte lors du lancement des nouveaux fonds mais aussi lors de la vie de chaque produit commercialisé.

La finance responsable est par conséquent centrale dans la stratégie d'Ofi invest Asset Management. Notre démarche est basée sur une intégration systématique et mesurable des critères ESG dans la gestion active directe de la société de gestion. Nous nous fixons des objectifs ambitieux, équitables et transparents pour définir nos actions dans la finance responsable. Nous proposons systématiquement cet accompagnement à nos clients et partenaires dans leur démarche d'investisseur responsable.

Pour plus d'informations se reporter à la page Finance Durable de notre site internet : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/finance-durable>.

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Ofi invest Asset Management est convaincue que les activités d'investissement ne se limitent pas uniquement au caractère financier et que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent avoir une incidence importante sur les rendements des investissements et les résultats pour les clients. Nous pensons qu'être un acteur financier responsable signifie que notre approche d'investissement doit soutenir la durabilité à long terme des marchés des capitaux, des économies et de la société.

Ofi invest Asset Management a formalisé sa démarche d'investisseur responsable à travers différents documents et politiques :

- La politique d'engagement actionnarial et de vote illustrée par notre rapport de votes et notre rapport d'engagements
- Les politiques d'exclusions :
 - Pacte Mondial
 - Armes controversées
 - Charbon thermique
 - Pétrole et Gaz
 - Tabac
 - Huile de palme

- Les politiques et documents réglementaires

- La politique de bonne gouvernance
- La politique de respect des principes directeurs de l'OCDE et des droits humains
- Le rapport Article 29 de la Loi Energie Climat
- La politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions en matière d'investissement
- La déclaration relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité

Vous pouvez retrouver ces politiques et documents sur notre site internet à la page Politiques et Documents : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents>.

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Cette prise en compte des risques et opportunités ESG est le fondement même de notre analyse ESG (cf 3.5). De plus l'analyse des controverses ESG constitue un élément fort de cette analyse des risques (cf 3.6).

- **Risques / opportunités liés au changement climatique**

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Les politiques climatiques impliquent de restructurer les activités économiques pour parvenir à un modèle de production et de consommation bas-carbone. Il s'agit de trajectoires économiques possibles, compatibles avec un réchauffement climatique limité à + 2°C ou + 1,5°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Dans ce contexte, les entreprises sont exposées à des risques liés au changement climatique pouvant venir impacter leur performance financière.

Ces risques liés au climat sont regroupés en deux catégories :

1. Les risques physiques, c'est-à-dire les risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
2. Les risques de transition, c'est-à-dire les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone.

Les risques de transition recouvrent différentes sous-catégories de risques :

- Les risques réglementaires et juridiques sont liés d'une part à un changement dans les politiques, (par exemple la mise en place d'un prix du carbone ou de réglementations produits plus exigeantes). Et d'autre part à une hausse des plaintes et litiges à mesure que les pertes et dommages découlant du changement climatique augmenteront.
- Les risques technologiques sont liés à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone...)
- Les risques de marché font référence aux modifications de l'offre et de la demande liées à la prise en compte croissante des risques climat (variation du prix des matières premières...)
- Les risques de réputation sont liés à la modification de la perception des clients et parties prenantes quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Tout comme les risques physiques, les risques de transition sont porteurs de potentiels impacts financiers. Ils représentent des risques de perte de valeur potentielle des portefeuilles pour les acteurs financiers.

Opportunités

Quatre types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement liées à la transition énergétique :

1. Les sociétés les moins émettrices de GES dans les secteurs d'activités fortement émetteurs. Le niveau des émissions carbone dites « financées » en investissant dans ces sociétés servira de base de comparaison.
2. Les sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la thématique « Changement Climatique ». Ces sociétés peuvent être à l'instant, de par leurs activités, fortement émettrices de GES, mais ce sont les progrès réalisés par ces acteurs qui induiront les évolutions les plus significatives.
3. Les sociétés qui de par leurs produits ou services sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique, par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique...
4. Les sociétés peu émettrices de GES présentant a minima une bonne gestion de leurs enjeux environnementaux. Nous estimons en effet que pour les entreprises des secteurs peu carbo-intensifs il est indispensable d'évaluer les pratiques, performances et stratégie sur les enjeux des ressources naturelles, du financement de projets, et des rejets toxiques.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable sont :

- L'équipe d'analyse ESG
- Les fonctions transverses :
 - o Gestion de projet,
 - o Secrétariat général,
 - o Ingénierie produits,
 - o Juridique,
 - o Data management,
 - o Service informatique,
 - o Middle office.
- Le service reporting,
- Les fonctions de contrôle : DCCI et audit interne,
- Les équipes utilisatrices de l'analyse ESG :
 - o Gérants,
 - o Analyse crédit,
 - o Risque management.
- Les équipes de promotion :
 - o Marketing,
 - o Communication,
 - o Commercial.
- La table de négociation OIS

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

Ofi Invest Asset Management dispose d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribuent à la diffusion des compétences extra-financières au sein d'Ofi Invest Asset Management et assurent que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion.

L'équipe d'analyse ESG est composée de 16 personnes dont 12 analystes recherche ESG, trois analystes modélisation quantitative et un Senior Advisor. Cette équipe reporte à Luisa Florez, Directrice des Recherches en Finance Responsable. Les analystes sont répartis par secteur et thématique. Cette équipe d'experts intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle conseille et tient un rôle indispensable dans la mise en œuvre de la stratégie des fonds ISR. Elle a de ce fait une forte proximité avec les équipes de gestion.

 Yann FERRAT Responsable de la modélisation quantitative ESG Exp. 7 ans	 Valérie DEMEURE Directrice Analyse ESG Exp. 16 ans	 Eric VAN LA BECK Senior Advisor Exp. 43 ans
Modélisation quantitative	Analyse ESG	Conseil
 Anastasia KASHTANOVA Exp. 2 ans	Vote et engagement	Analyse émetteurs
 Benoît TANGUY Exp. 4 ans	 Léa BOZZI Responsable Engagement Exp. 4 ans	 Lionel HEURTIN Utilities, chimie, immobilier Exp. 25 ans
 Tom RENAUX Exp. 2 ans	 Dorothée LAFFITE Responsable Vote Exp. 5 ans	 Dorothée LAFITTE Alimentation, distribution, consommation - Exp. 5 ans
	Solutions	 Christophe LAUGÉ Energie, matériaux Exp. 4 ans
	 Camille PONS CABRITA Exp. 7 ans	 Alice Mary MEGGS Banques, assurances, finance Exp. 13 ans
		 Pauline PAPILLON Santé, services aux entreprises Exp. 2 ans
		 Marie ROYER Tech, télécoms, médias Exp. 5 ans
		 Sining ZHANG Industrie, transports Exp. 13 ans

Exp : Expérience dans l'industrie financière
 ESG : Environnement, Social, Gouvernance

Par ailleurs, Ofi invest Asset Management compte 22 gérants ISR en équivalent temps plein et 4 personnes en charge de l'analyse ESG des OPC et sociétés de gestion.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

ENGAGEMENT	SUJET	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
PRI (Principles for Responsible Investment)	Initiative lancée par des investisseurs soutenue par les Nations Unies, pour un système financier mondial durable	Signataire Reporting annuel
TCFD (Task Force on Climate – related Financial Disclosures)	Groupe de travail formulant des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique	Section climat de la LEC 29 de la SGP
Observatoire de la finance durable	Initiative de transparence afin d'apprécier l'impact des initiatives du secteur financier sur l'économie réelle	Reporting annuel des engagements pris par Ofi invest Asset Management
CDP (Carbon Disclosure Project)	Organisation détenant la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises	Accès à la plateforme de données
IIGCC (Institutional Organization of Securities Commissions)	Forum d'échange sur les enjeux liés au changement climatique à destination des investisseurs	Participation au groupe de travail sur l'implémentation d'une démarche net zéro > fréquence bi-mensuelle
Climate Action 100+	Initiative à destination des investisseurs afin de mobiliser les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du monde dans le but de réduire les émissions, renforcer les informations financières liées au climat et améliorer la gouvernance du changement climatique	Engagement collectif et responsable de l'engagement sur une entreprise
AFG (Association Française de Gestion Financière)	Représenter et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers	Participation depuis 2019 au groupe de travail concernant les SICAV > 7/8 séances par an Participation au comité Gouvernement d'entreprises > ~10 réunions par an
FIR (Forum de l'Investissement Responsable)	Forum promouvant l'Investissement Socialement Responsable et faisant en sorte que davantage d'investissements intègrent les problématiques de cohésion sociale et de développement durable	Participation au groupe de travail « Entreprise à mission » Membre du jury qui remet le prix de la recherche > 2 réunions par an
Eurosif (via FIR)	Promouvoir l'investissement responsable	Membre via le FIR
FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)	Réseau collaboratif d'investisseurs dont le but est de sensibiliser aux risques et opportunités liés à la production animale intense	Engagement collectif sur les protéines animales

Access to Medecine Index	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	Signataire + participation à des engagements de groupe > 2 engagements en 2022 (Merck et Novartis)
TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac	Mise en place d'une liste d'exclusion tabac dans la politique d'investissement
Sustainable Blue Finance Initiative	Promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	Reporting annuel
European Alliance for Green Recovery	Groupe de travail pour un plan d'investissement vert d'après crise	Signataire
Investor Statement – Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés (emploi, salaires, dialogue social, santé/sécurité) et les conditions accueil et soins des résidents	Signataire et participation à des engagements de groupe
Finance for Biodiversity Pledge	Soutenir un appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières via des groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les signataires contributeurs et les organisations partenaires	Signataire depuis juin 2022
PRI Collaborative initiative on social issues and human rights	Engagement collaboratif avec une liste d'émetteurs définis sur les politiques et comportements associés aux thématiques droits humains et questions sociales	Depuis septembre 2022
TNFD Taskforce on Nature-related Financial Disclosure	Élaborer et mettre en place un cadre de gestion et de transparence des risques liés à la nature et d'agir à cet égard.	Depuis juillet 2022 Participation au groupe de travail « Agriculture et pêche en Europe » pour tester le processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

A fin décembre 2022, l'encours total des actifs ISR de la société de gestion représentait 43,10 milliards d'euros.

Cette information est disponible de manière actualisée sur la page : <https://www.ofi-invest-am.com/>, cadre « Informations »

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

A fin décembre 2022, le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion représentait 67,50%.

Cette information est disponible de manière actualisée sur la page : <https://www.ofi-invest-am.com/>, cadre « Informations »

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

L'offre d'OPC labellisés d'Ofi invest Asset Management couvre les principales classes d'actifs et zones géographiques.

La liste des OPC ISR est disponible de manière actualisée sur la page : <https://www.ofi-invest-am.com/produit>, filtre « ISR » = « oui »

3. Données générales sur le Fonds ISR présenté dans ce Code de transparence

3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein du Fonds ?

L'intégration d'analyses ESG a pour but d'anticiper les nouveaux risques liés aux enjeux ESG pour diminuer la volatilité et améliorer la qualité des portefeuilles d'actifs financiers de nos clients sans dégrader leurs performances.

Les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle

Objectifs concernant les financements solidaires

L'objectif de la solidarité est de favoriser la réinsertion par l'activité économique.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG au sein du Fonds ?

L'analyse ESG des OPC sous-jacents s'appuie sur des moyens externes (MSCI ESG)

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le Fonds ?

Les critères ESG pris en compte par les sociétés de gestion des OPC sous-jacents sont décrits dans les codes de transparence respectifs (<https://www.ofi-invest-am.com/fr/produit/ofi-invest-esg-multitrack-solidaire-part-r/FR001400I251>).

La poche OPC du fonds sera constituée en permanence à hauteur de 90% minimum d'OPC labélisés ISR et à hauteur de 10% dans des OPC qui respectent les contraintes suivantes :

- L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net de l'OPC sous-jacent ;
- La mise en œuvre de l'approche extra-financière induit une réduction d'au minimum 20% d'un univers investissable défini au préalable comme univers de départ ou d'une note extra-financière moyenne du portefeuille significativement supérieure à la note extra-financière moyenne de l'univers de départ.

Ainsi, les supports d'investissement sélectionnés intègrent des critères extra financiers (environnementaux, sociaux et de gouvernance) exigeant, en complément des critères financiers traditionnels.

Dans le cadre de ses investissements en ETF, le fonds fait notamment appel à deux fournisseurs de référence : Amundi ETF et iShares.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le Fonds ?

Les critères liés aux changements climatiques pris en compte par les sociétés de gestion des OPC sous-jacents sont décrits dans les codes de transparence respectifs (<https://www.ofi-invest-am.com/fr/produit/ofi-invest-esg-multitrack-solidaire-part-r/FR001400I251>).

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation ...) ?

Les méthodologies d'analyse et d'évaluation ESG des sociétés de gestion des OPC sous-jacents sont décrits dans les codes de transparence respectifs (<https://www.ofi-invest-am.com/fr/produit/ofi-invest-esg-multitrack-solidaire-part-r/FR001400I251>).

3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

La fréquence de révision de l'évaluation ESG ainsi que la gestion des controverses par les sociétés de gestion des OPC sous-jacents sont décrits dans les codes de transparence respectifs (<https://www.ofi-invest-am.com/fr/produit/ofi-invest-esg-multitrack-solidaire-part-r/FR001400I251>).

4. Processus de gestion

En tant que Fonds de Fonds, les processus de gestion sont différents selon les Sociétés de Gestion. La Poche OPC sera constituée en permanence à hauteur de 90% minimum d'OPC labélisés ISR et à hauteur de 10% maximum d'OPC qui respectent les contraintes suivantes :

- L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net de l'OPC sous-jacent ;
- La mise en œuvre de l'approche extra-financière induit une réduction d'au minimum 20% d'un univers investissable défini au préalable comme univers de départ ou d'une note extra-financière moyenne du portefeuille significativement supérieure à la note extra-financière moyenne de l'univers de départ.

Les OPC sélectionnés ont pour thématique déclarée l'investissement socialement responsable et le développement durable. La sélection repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs d'OPC.

Il est par ailleurs précisé que les OPC sélectionnés pourraient mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres ce qui peut générer une absence de cohérence entre les approches mises en œuvre au sein des OPC sous-jacents.

Le détail des méthodologies des fonds sous-jacents est disponible dans les codes de transparence accessible via le site

Ofi-invest-am : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/produit/ofi-invest-esg-multitrack-solidaire-part-r/FR0014001251>

Le Fonds peut également investir dans des actions non cotées solidaires, La Poche Solidaire sera investie entre 5% et 10% des actifs en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

En tant que Fonds de Fonds, les processus de gestion sont différents selon les Sociétés de Gestion. La Poche OPC sera constituée en permanence à hauteur de 90% minimum d'OPC labélisés ISR et à hauteur de 10% maximum d'OPC qui respectent les contraintes suivantes :

- L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net de l'OPC sous-jacent ;
- La mise en œuvre de l'approche extra-financière induit une réduction d'au minimum 20% d'un univers investissable défini au préalable comme univers de départ ou d'une note extra-financière moyenne du portefeuille significativement supérieure à la note extra-financière moyenne de l'univers de départ.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Ces critères ne sont pas pris en compte dans la construction du portefeuille

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Le Fonds sélectionne exclusivement des OPC prenant en compte des critères ESG.

4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou le processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? Le Fonds sera créé le 18 septembre 2023.

4.5. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? Oui

La Poche Solidaire sera investie entre 5% et 10% des actifs en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Dans le cadre de la loi du 19 février 2001, une entreprise solidaire doit répondre à deux principales conditions :

- être une entreprise non cotée ;
- et respecter l'une des conditions suivantes :
 - employer des salariés dont un tiers au moins bénéficie d'un « contrat-jeune » ou d'un contrat d'insertion ou présente un handicap grave ou relève d'un atelier protégé ou d'un centre d'aide par le travail ; ou
 - être constituée sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, adhérents ou sociétaires ; leur rémunération doit être inférieure à un plafond annuel défini par la loi.

Pour la constitution de la Poche Solidaire, les équipes de la Société de Gestion s'appuient sur la Société d'Investissement de l'association France Active qui a pour mission de créer et de consolider des emplois en priorité pour ceux qui en sont exclus (demandeurs d'emplois, les bénéficiaires des minima sociaux, les personnes handicapées, les jeunes et les seniors).

4.6. Le fonds pratique-t-il le prêt/emprunt de titres ? Non

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? Oui

L'utilisation des produits dérivés se limite :

- à des dérivés actions en couverture et en exposition : options, futures
- à des dérivés de change en couverture et en exposition : Futures, Options et Swaps (dans la limite de 50% de l'actif net)
- à des dérivés de crédit en couverture et en exposition (cadre des contrats de gré à gré). Lorsque ces derniers sont des CDS Single Name, la catégorie ISR du sous-jacent est utilisée dans le processus de sélection ISR. Lorsqu'il s'agit d'un CDS sur indice, celui-ci ne peut être noté.
- à des dérivés de taux en couverture et en exposition : Swaps de taux, Contrats de Futures Taux et Options (dans la limite de 50% de l'actif net).

4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ? Oui

Sur la base d'une allocation dynamique, l'équipe de gestion investit entre 90% et 95% de l'actif net en parts ou actions d'OPC (ci-après la « **Poche OPC** ») dont 60% minimum de son actif net sur des OPC indiciels (actions et obligations internationales), des OPC monétaires (indiciels ou non) et/ou des contrats financiers, correspondant à son univers d'investissement, sans toutefois chercher à répliquer la pondération de l'indice composite. Par ailleurs, le Fonds sera investi entre 5% et 10% de l'actif net en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail (ci-après la « **Poche Solidaire** »).

L'univers d'investissement du Fonds est défini par l'ensemble des titres de capital (de toutes capitalisations), des titres de créance (souverain, d'entreprises, de toutes notations et non notés) et des instruments monétaires. Ces titres pourront être libellés en toutes devises. Il n'y a pas de contrainte sectorielle et/ou géographique, sauf sur les pays émergents qui peuvent représenter jusqu'à 30% de la Poche OPC.

L'allocation entre les différentes catégories d'actifs s'effectue en respectant les contraintes d'exposition suivantes :

- Actions : de 20% à 80% de l'actif net (indirectement via des OPC et de manière accessoire directement via des actions non cotées solidaires)
- Obligations : de 0 % à 80% de l'actif net (indirectement via des OPC)
- Instruments monétaires : de 0 % à 80% de l'actif net (indirectement via des OPC)

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

L'équipe sélectionne exclusivement des OPC ISR.

Le Middle Office contrôle ex-post le respect de ces contraintes.

La DCCI s'assure de la régularisation des éventuels dépassements de ratios. En cas de non-respect de la contrainte, le gérant devra alors procéder immédiatement à la régularisation.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

La qualité ESG du fonds est évaluée via les notations moyennes pondérées des domaines Environnement, Social et de Gouvernance, du portefeuille et de son indice.

L'analyse ESG des OPC sera effectuée en retenant la notation MSCI de chaque OPC et non celle de chacun des leurs sous-jacents.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

Sur le reporting mensuel du fonds seront publiées :

- Les notations moyennes E/S/G de la poche OPC et de son univers
- Intensité carbone de la poche OPC ;
- Exposition en actions solidaire du portefeuille

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?

L'ensemble des documents d'information concernant le présent fonds sont accessibles via le site internet : www.ofi-invest-am.com/, catégorie « Fonds », « Diversifié » Ofi Invest ESG Multitrack Solidaire » puis onglet « Documentation » :

- La fiche produit : présentation synthétique du fonds
- Le prospectus et le DICI
- Le reporting mensuel
- Le rapport d'activités annuel
- Le présent Code de Transparence

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

La Politique d'engagement actionnarial et de vote fait partie intégrante du processus d'analyse ESG : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents>

Elle fait l'objet de rapports annuels accessibles en ligne via les liens suivants :

- [Rapport de vote](#)
- [Rapport d'engagement](#)

(Néanmoins pour cet OPC, il convient de se référer aux différents codes de transparence <https://www.ofi-invest-am.com>)

Définitions

Critères ESG	Environnement, Social et Gouvernance.
Dimension Environnementale	Désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.
Dimension Sociale	Relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).
Dimension de Gouvernance	Ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.
ISR	« L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. » (AFG – FIR, juillet 2013)
Émetteurs	Ensemble des entités (entreprises, États, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en émettant des actions, obligations et autres titres financiers.
Engagement	Fonds dont l'objectif est d'influencer le comportement des entreprises investies pour améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Des thèmes d'engagement doivent être définis et le suivi des actions d'engagement (dialogue individuel ou collectif, vote en assemblée générale, dépôt de résolution) doit être documenté.
Exclusion	Il existe deux types d'exclusions que peuvent appliquer les fonds : • EXCLUSIONS NORMATIVES Les exclusions normatives consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (droits de l'homme, convention de l'OIT, Pacte Mondial...), ou les États n'ayant pas ratifié certains traités ou conventions internationales. • EXCLUSIONS SECTORIELLES Les exclusions sectorielles consistent à exclure des entreprises de secteurs d'activités comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent et la pornographie pour des raisons éthiques ou de santé publique, ou encore les OGM, le nucléaire, le charbon thermique... pour des raisons environnementales. Les seules exclusions issues d'une interdiction réglementaire (ex : armes controversées, pays sous embargo...) ne suffisent à caractériser une approche d'exclusion.
Impact investing ou investissement à impact	Fonds qui investissent dans des entreprises ou organisations qui ont pour but premier de générer un impact environnemental ou social positif. L'impact induit par les investissements doit être mesurable. En France, <i>l'impact investing</i> peut être assimilé aux fonds solidaires qui investissent dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).
Intégration ESG	L'intégration ESG consiste pour une société de gestion à mettre à la disposition de ses gérants des éléments d'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. L'intégration ESG repose sur des ressources appropriées : accès organisé à la recherche ESG, score ESG ou carbone du portefeuille ou tout autre indicateur de suivi ex post. Elle a pour but d'améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur.



Sélection ESG

Cette approche consiste à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. La sélection ESG peut revêtir plusieurs formes :

- *best-in-class* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur d'activité. Cette approche inclut l'ensemble des secteurs de l'économie ;
- *best-in-universe* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité ;
- *best effort* : sélection des émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques ESG dans le temps.

Thématique ESG

Fonds qui sont spécialisés sur des thèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ils investissent dans des émetteurs dont les produits ou services contribuent à générer des bénéfices répondant à la stratégie d'investissement. Les entreprises sélectionnées doivent respecter a minima certaines exigences ESG comme une veille active des controverses en matière environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G) et faire l'objet d'une démonstration de leur impact E ou S ou G.

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. Pour cela, ils s'engagent à publier sur leurs sites respectifs la liste de fonds signataires de ce Code.

www.afg.asso.fr

www.frenchsif.org

L'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations incorrectes ou trompeuses fournies par les fonds signataires dans leurs réponses à ce Code de transparence.



L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 4 000 milliards d'euros d'actifs, dont 1 950 milliards d'euros en fonds de droit français et environ 2 050 milliards d'euros en gestion de mandats et de fonds de droit étranger.

L'AFG a très tôt décidé d'apporter son plein appui au développement en France de l'investissement responsable.

Cette implication se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de l'épargne longue (épargne investie en actions, épargne salariale et épargne retraite) et de la qualité des actifs (action en matière de gouvernement d'entreprise notamment), leviers du bon financement de notre économie et de la protection des citoyens contre les risques de l'existence.

AFG - 41 rue de la Bienfaisance 75008 Paris – Tél : +33 (0)1 44 94 94 00

45 rue de Trèves 1040 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 486 02 90

www.afg.asso.fr -  @AFG_France



Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multi-parties prenantes qui réunit investisseurs, sociétés de gestion, agences de notation ESG, consultants, des acteurs de la société civile, ONG, syndicats et des personnalités engagées : avocats, chercheurs, journalistes...

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des pouvoirs publics ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Le FIR est également à l'initiative du Prix de la recherche européenne "Finance et développement durable". Ce Prix, auquel sont associés les PRI (Principles for Responsible Investment), récompense chaque année depuis 2005 les meilleurs travaux académiques. Le Forum coordonne la Semaine de la Finance Responsable qu'il a créé en 2010.

Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

FIR - 27 avenue Trudaine 75009 Paris – Tél : +33 (0)1 40 36 61 58

www.frenchsif.org



Le Forum Européen de l'Investissement Responsable (Eurosif) est l'Association européenne pour la promotion des pratiques d'investissement durable et responsable. À but non lucratif, Eurosif travaille en partenariat avec ses membres, les fora nationaux européens partageant la même mission et s'appuie sur un réseau de partenaires. Ce réseau rassemble un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé à Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

EUROSIF - 59, Adolphe Lacomblé, B-1030 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 273 29 48

www.eurosif.org

Ce document est destiné à des clients professionnels / non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI INVEST ASSET MANAGEMENT à partir de sources qu'elle estime fiables. Le(s) fond(s) mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France ou éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les principales caractéristiques, les frais et le profil de risque et de rendement relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT. OFI INVEST ASSET MANAGEMENT se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de OFI INVEST ASSET MANAGEMENT. OFI INVEST ASSET MANAGEMENT ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, OFI INVEST ASSET MANAGEMENT exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

www.ofi-invest-am.com

22, rue Vernier
75017 Paris – FRANCE

Tél. : +33 (0)1 40 68 17 17
Fax : +33 (0)1 40 68 17 18

S.A. à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros
RCS Paris 384 940 342 – APE 6630 Z

Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 92-12 - FR 51384940342

